



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 05/11/2015	
En exercice :	31	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 09/11/2015
Pouvoirs :	3	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 17/11/2015
<b>Présents</b> : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, DUPUICH Solange, M MOREAU Jean-Jacques.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme COLCOMBET Nathalie donne pouvoir à Mme DURAND Aline. M. GIANINA Antoine donne pouvoir à M. MOREAU Jean- Jacques. Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à M. JULLIEN Daniel jusqu'à son arrivée.		
<b>Absents ou excusés :</b>		

Mme HIMEUR Fatima est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Une minute de silence est faite en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2015**

Une précision est apportée en fin de compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2015 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

### **Délibération n° 01 : Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2016. L'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation, soit +0.00 % (en se basant sur l'IPC de septembre 2015 : 127.84 "Ensemble des ménages" corrigé des variations saisonnières).

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

Béatrice NEMOZ fait ajouter les tarifs de la salle d'animation de Saint Laurent de Vaux.

Les tarifs des concessions du cimetière de Saint Laurent de Vaux ont été oubliés : ils seront ajoutés à la prochaine séance du conseil. Raymond MAZURAT est surpris par



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



la différence entre le montant des concessions et celui des cases du columbarium, beaucoup plus chères : le Maire rappelle que la construction du columbarium est à la charge de la commune.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2016, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.*

OBJET	Mode de calcul et caractéristiques	VOTE
Salle des Fêtes	Associations	177,50 €
	Particuliers de Vaugneray	294,00 €
	Personnes extérieures	606,00 €
	Courte durée	98,00 €
	Réunion avec repas	98,00 €
	Entretien	67,00 €
	Caution	670,00 €
	Arrhes (30 % du tarif de location)	
Salle des fêtes de Saint Laurent	Particuliers de Vaugneray	150,00 €
	Extérieurs	300,00 €
Loge de la Salle des Fêtes	caution	670,00 €
	Location à la demi-journée	32,00 €
Location tables et bancs	Location à la journée	64,00 €
	1 table de 2 mètres et 2 bancs de 2 mètres	4,20 €
Salle du Lavoir	Courte durée	67,00 €
	Caution	670,00 €
Salle polyvalente	Associations	138,50 €
	Particuliers de Vaugneray	256,00 €
	Personnes extérieures	628,00 €
	Courte durée	79,00 €
	Caution	670,00 €
	Arrhes (30 % du tarif de location)	
Salle	Particuliers de Vaugneray	86,00 €
	Personnes extérieures	209,00 €
	Particuliers de Vaugneray	186,50 €
	Personnes extérieures	363,00 €
Salle	Courte durée et associations	70,00 €
	Réunion avec repas	70,00 €



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



des Associations La Déserte	Caution	<b>670,00 €</b>
	Arrhes (30 % du tarif de location)	
	Particuliers de Vaugneray	<b>63,00 €</b>
	Personnes extérieures	<b>121,00 €</b>
Site de la Déserte	Location à la demi-journée	<b>32,50 €</b>
	Location à la journée	<b>65,00 €</b>
Salle Barre du Haut	Location hebdomadaire (organisme formation)	<b>88,50 €</b>
Salles affectées aux associations (MJC, local fanfare, buvette du stade)	Bénévoles adhérents (à titre privé)	<b>32,50 €</b>
	Prêt de la sonorisation mobile (sauf particuliers) - montant de la caution	<b>670,00 €</b>
Théâtre Le Griffon	Location de la salle sans mise à disposition de matériel (2h)	
	troupes, associations et conférenciers	<b>31,50 €</b>
	Location de la salle sans mise à disposition de matériel (par jour)	
	Troupes et associations	<b>66,00 €</b>
	Troupes résidentes	<b>56,00 €</b>
	Entreprises et comité d'entreprises	<b>132,50 €</b>
	Caution	<b>670,00 €</b>
Théâtre Le Griffon et Salle des Associations La Déserte	Location de la salle sans mise à disposition de matériel (par jour)	
	Troupes et associations	<b>89,50 €</b>
	Troupes résidentes	<b>78,50 €</b>
	Entreprises et comité d'entreprises	<b>178,50 €</b>
	Caution	<b>670,00 €</b>
Bibliothèque municipale	Carte individuelle	<b>0,65 €</b>
	Cotisation familiale annuelle	<b>16,00 €</b>
	Tarif familial occasionnel limité à 1 mois par an et par famille	<b>1,50 €</b>
	Photocopies	
	<i>Format A4</i>	<b>0,25 €</b>
<i>Format A3</i>	<b>0,45 €</b>	
Taxe de voirie des taxis	Par numéro de taxi	<b>47,50 €</b>
Indemnité de gardiennage de l'église	Circulaire préfectorale (n°21-2004 du 1 mars 2004 maximum = 450,54 €)	<b>296,00 €</b>
	Marché et vogue ( nbre de mètres x nbre de jours)	



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Droits de place	Mètre linéaire	0,80 €
	Occasionnels	48,00 €
	Branchement réseaux	0,50 €
	Caravanes (des forains, plus utilisés )	6,80 €
	Foire	
	<i>de 1 à 5 mètres</i>	10,70 €
	<i>de 6 mètres à 10 mètres</i>	16,00 €
	<i>de 11 mètres à 15 mètres</i>	21,40 €
	<i>au-delà de 15 mètres</i>	32,10 €
	<i>caution pour réservation de place</i>	40,00 €
Participation à l'entretien du Monument aux Morts cantonal	Communes du canton, Chevinay	0,03 €
	Tassin-La-Demi-Lune (euro/habitant)	
Fournitures scolaires  aux écoles publiques	Ecole élémentaire (par élève)	50,00 €
	Ecole maternelle (par élève ayant 3 ans au cours de l'année)	49,00 €
	Manuels scolaires	2 108,00 €
<b>Remboursement par St- Laurent-de-Vaux des frais de la fête de Noël</b>	<b>Par élève de Saint-Laurent scolarisé à l'école privée</b>	
Crédits aux écoles pour la fête de Noël	Par élève	6,17 €
<b>Participation de Saint-Laurent-de-Vaux aux frais d'impression du magazine communal</b>		<b>- €</b>
Magazine communal  Vente d'espaces publicitaires	Format insertion : 2ème,3ème de couverture et pages intérieures	
	1/16ème page : 3 cm × 9 cm	
	<i>à l'unité</i>	100,70 €
	<i>2 parutions (3 jusqu'en 2014)</i>	180,00 €
	<i>4 parutions (5 jusqu'en 2014)</i>	340,00 €
	1/8ème page : 6, 55 cm × 9 cm	
	<i>à l'unité</i>	135,10 €
	<i>2 parutions (3 jusqu'en 2014)</i>	243,00 €
	<i>4 parutions (5 jusqu'en 2014)</i>	440,00 €
	1/4 page : 13, 6 cm × 9 cm ou 6, 55 cm × 19 cm	
	<i>à l'unité</i>	190,70 €
	<i>2 parutions (3 jusqu'en 2014)</i>	350,00 €
<i>4 parutions (5 jusqu'en 2014)</i>	680,00 €	
1/2 page : 13, 6 cm × 19 cm		
<i>à l'unité</i>	271,00 €	
<i>2 parutions (3 jusqu'en 2014)</i>	490,00 €	
<i>4 parutions (5 jusqu'en 2014)</i>	920,00 €	



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Magazine communal Vente d'espaces publicitaires	Format insertion : 4ème de couverture	
	1/16ème page : 3 cm × 9 cm	
	à l'unité	123,20 €
	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	222,00 €
	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	418,00 €
	1/8ème page : 6, 55 cm × 9 cm	
	à l'unité	163,00 €
	2 parutions (3 jusqu'en 2014)	293,00 €
	4 parutions (5 jusqu'en 2014)	554,00 €
	1/4 page : 13, 6 cm × 9 cm ou 6, 55 cm × 19 cm	
à l'unité	229,20 €	
2 parutions (3 jusqu'en 2014)	412,00 €	
4 parutions (5 jusqu'en 2014)	778,00 €	
1/2 page : 13, 6 cm × 19 cm		
à l'unité	325,60 €	
2 parutions (3 jusqu'en 2014)	586,00 €	
4 parutions (5 jusqu'en 2014)	1 107,00 €	
Tarifs de l'étude-garderie	Tickets à l'unité	
	Matin	1,91 €
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00)	2,81 €
	Soir et mercredi (tranche 16H30-18H30/11h30-13h30)	3,76 €
	Tickets par 20	
	Matin	34,10 €
Soir et mercredi (tranche 16H30-18H00/11h30-13h00)	51,15 €	
Soir et mercredi (tranche 16H30-18H30/11h30-13h30)	69,61 €	
Concessions au cimetière (minimum 2 m <sup>2</sup> )	Concession de 15 ans (m <sup>2</sup> )	94,50 €
	Concession de 30 ans (m <sup>2</sup> )	189,50 €
	Concession de 50 ans (m <sup>2</sup> )	379,00 €
Concessions au cimetière SLV (minimum 2 m <sup>2</sup> )	Concession de 15 ans (m <sup>2</sup> )	Ajourné
	Concession de 30 ans (m <sup>2</sup> )	
	Concession de 50 ans (m <sup>2</sup> )	
Concessions au columbarium	Concession de 15 ans (case)	502,50 €
	Concession de 30 ans (case)	1 004,00 €
vacations funéraires		20,00 €
Déneigement (hiver N-1 N)	Heure (en hors-taxes)	42,00 €
	Week-end ou deux nuits consécutives	



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Gîtes communaux Maison-Blanche Locations	<i>Gîte Cyclamen</i>	116,00 €
	<i>Gîte Primevère</i>	155,00 €
	Semaine : 7 nuits consécutives	
	<i>Gîte Cyclamen</i>	310,00 €
	<i>Gîte Primevère</i>	348,00 €
	Mois	
	<i>Gîte Cyclamen</i> <i>Gîte Primevère</i>	980,00 € 1 170,00 €
	Nuit supplémentaire	41,00 €
Gîtes communaux Maison-Blanche Location draps Entretien	La paire de draps et oreiller	7,10 €
	Entretien	
	<i>Gîte Cyclamen</i> <i>Gîte Primevère</i>	60,00 € 76,00 €
Logements communaux Facturation de l'entretien des parties communes aux locataires	Logements Maison-Blanche (facturation mensuelle)	104,50 €
	Logements Ancienne Gendarmerie (facturation mensuelle)	104,50 €
	Logements Rue de Malval (facturation mensuelle)	104,50 €
Carnets de voyage	Unité	6,40 €
	Unité (maison de retraite et moins de 15 ans)	5,30 €
	Abonnement (3 séances)	18,70 €
	Abonnement (6 séances)	34,00 €
Livre "Vaugneray, tranche d'histoire" Cartoguides Livre "si Vaugneray m'était conté"	Unité	33,00 €
	Unité	5,00 €
	Unité	20,00 €
Location vidéoprojecteur : organisme de formation	Caution	530,00 €
	Location horaire	10,50 €
Occupation des locaux sportifs par les associations extérieures à la commune (hors stade)	Location horaire	14,30 €
Prêt du PC aux associations	Caution	530,00 €
Vacations	Sortie des poubelles Ancienne Gendarmerie (1 mois)	30,00 €



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



	Vacation pour une animation sur temps d'activités éducatives d'une heure	23,50 €
	Vacation pour la surveillance d'un temps d'activité éducative de 30 min	5,00 €
Navette Vaugneray-4 chemins		0,50 €

## **Délibération n° 2015/11/02 : Baux communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2016.

- Baux locatifs à usage d'habitation, garages : **+0.02%**
- Baux commerciaux, y compris les conventions concernant les installations de téléphonie mobile, et baux professionnels : +0.39% (variation annuelle de l'indice du coût de la construction calculée à partir de la valeur des indices du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours et de l'année précédente)
- Baux commerciaux prévoyant une variation annuelle de l'indice de référence des loyers calculée à partir de la valeur des indices du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008"), révision selon l'indice des loyers commerciaux : -0.11% (variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux calculée à partir de la valeur des indices du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours et de l'année précédente).

Le Maire propose de ne pas appliquer la baisse pour les loyers des locaux commerciaux et d'augmenter légèrement les autres. Gerbert RAMBAUD demande s'il sera possible de tenir compte de cette baisse dans le calcul de l'an prochain. Philippe LARGE répond que c'est pris en compte dans la mesure où l'indice proposé chaque année est une moyenne des 4 trimestres précédents.

Jean-Jacques MOREAU demande si cela serait un gros manque à gagner de ne pas appliquer l'augmentation de 0.02% : compte tenu du contexte actuel, ce serait un geste. Joëlle CHAMARIE ajoute que cela demande un gros travail de mise à jour pour peu de bénéfices (60 €).

Le Maire indique que cette hausse, au-même titre que la baisse des loyers commerciaux, si elle n'est pas prise en compte cette année, se retrouvera l'an prochain dans l'indice proposé.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte les taux suivants pour l'évolution des baux communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Baux locatifs à usage d'habitation et garages : 0%. Baux commerciaux selon indice du coût de la construction: +0.39%. Baux commerciaux selon indice des loyers commerciaux : 0 %. Conventions concernant les installations de téléphonie mobile : +0.39 %.*

## **Délibération n° 2015/11/03 : Mutualisation entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et ses 8 Communes membres**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**VU** la loi n° 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'EPCI établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

**VU** le rapport transmis par la CCVL à ses communes membres le 30 septembre 2015, comportant un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

**CONSIDERANT** le travail de réflexion et de concertation conduit au sein de la Commission d'Orientations Communautaires (COC) de la CCVL et du Comité Technique composé par les DGS des Communes membres et de la CCVL

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39-1 du CGCT, introduit par la loi du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des Collectivités

Territoriales, prévoit que le président de l'EPCI établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

La CCVL a transmis le 30 septembre dernier pour avis à chacun des conseils municipaux de ses Communes membres le rapport susmentionné portant projet de schéma de mutualisation.

Ces derniers disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant entendu que le schéma doit être approuvé par le conseil de communauté de la CCVL le 10 décembre prochain. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Cette même loi a créé un coefficient de mutualisation qui devrait impacter la DGF. Cependant ce coefficient n'a pas encore été mis en œuvre.

De plus, le schéma de mutualisation est étroitement lié au pacte financier et fiscal qui nécessite de déterminer ce qui dans le projet de territoire relève de la CCVL et ce qui relève de ses communes membres. A noter que la CCVL s'est engagée dans cette démarche et qu'une consultation est en cours pour retenir un bureau d'études chargé d'accompagner les élus dans leur réflexion. Les réunions de travail sur ce sujet devraient débuter en novembre 2015.

Le schéma de mutualisation doit permettre de « mieux faire ensemble », ce qui signifie :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Maintenir et améliorer la qualité du service rendu aux usagers
- Préserver la proximité et l'accessibilité du service public
- Rechercher une plus grande efficacité des services à travers l'optimisation des moyens
- Rechercher une plus grande efficacité/efficacité économique
- Faire reconnaître davantage l'identité intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteur à part entière
- Moderniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts
- Pour les agents territoriaux, la mutualisation représente une chance et des perspectives d'évolution de carrière élargies

Il faut saisir les opportunités liées à l'organisation de services communs ou mutualisés à la suite des départs à la retraite ou à la mutation d'agents.

C'est d'ailleurs ce qui a permis à 4 communes de se déterminer pour la création d'un service commun « Ressources humaines ».

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au schéma de mutualisation des services proposé par la CCVL.

Le Maire explique que cette délibération permet de formaliser une mutualisation. Daniel MALOSSE rappelle que le projet de schéma de mutualisation a été présenté en commission générale, et qu'il peut prendre différentes formes, fruit d'un travail entre élus et services sur l'ensemble du mandat. Des actions peuvent être mises en œuvre à moyen et à long terme. Le service commune Ressources Humaines va démarrer dès le mois de janvier et la personne en charge des affaires juridiques à la CCVL aura du temps dédié pour être mise à disposition des communes. Il s'agit aussi d'évoquer les services techniques, l'éventuelle mutualisation de matériel, ou de renforcer la collaboration entre communes.

Ce schéma n'est ni figé, ni définitif, ni opposable : il s'agit de règles entre les communes et rendre un meilleur service à la population en tenant compte des évolutions.

Gérard DUPLAT demande pourquoi 4 communes ne participent pas à ce schéma. Daniel MALOSSE rappelle qu'il ne faut pas confondre la première action de mutualisation : le service commun, avec le schéma dans sa globalité. Les communes qui ont intégré le service commun étaient toutes concernées par le départ de leur agent assurant la gestion du personnel, et une mise en commun a été envisagée. Les 4 autres communes ont déjà quelqu'un en interne qui assure ce rôle, et réfléchiront à intégrer le service commune lorsqu'elles se réorganiseront.

Gérard DUPLAT demande confirmation que les communes qui ne participent pas pour le moment, ne sont pas pour autant opposées à la démarche ? Daniel MALOSSE confirme.

Le Maire ajoute que lors de la séance du conseil municipal de décembre, il conviendra de délibérer sur le service commun, puisqu'il convient pour cela d'attendre la décision du comité technique qui ne se réunira que début décembre.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Par ailleurs, il invite l'ensemble des conseillers à faire part de leurs idées et proposition qui pourront venir enrichir les réflexions autour de la mutualisation sur l'ensemble du mandat.

Daniel MALOSSE explique que chaque année, la loi prévoit un retour annuel sur le schéma de mutualisation au moment du Débat d'Orientation Budgétaire.

En ce qui concerne l'impact financier de la mutualisation pour les communes, le Maire annonce que les dotations d'Etat seront orientées en fonction du taux de mutualisation du territoire. Daniel MALOSSE ajoute que cela aurait déjà dû être pris en compte dans le cadre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, qui devrait être territorialisée puis redistribuée aux communes, avec un aspect plus attractif pour les mutualisations importantes. Pour le moment, la réforme est différée d'une année.

Le Maire rappelle l'enjeu positif de la mutualisation, mais ce n'est pas évident à mettre en place : de nombreuses pistes ont été étudiées et de nombreuses problématiques se heurtent pour le moment.

Gérard DUPLAT demande si l'on a déjà les chiffres en amont. Daniel MALOSSE répond qu'on a connaissance de ce que coûtait le service à chaque commune avant la mise en commun. Le Maire complète en indiquant qu'il faudra aussi évaluer le service rendu, qui risque d'être amélioré au regard de ce qui était fait aux échelles communales, grâce à des agents spécialisés dans leur domaine, avec des réponses qui pourraient être plus précises et accessibles pour l'ensemble des agents des communes et de la CCVL. Ensuite, il peut y avoir de nombreux domaines à étudier. Safi BOUKACEM évoque la comptabilité. Il demande si on connaît l'effectif du service commun. Daniel Malosse répond qu'il y aura 3 agents dont les bureaux seront au siège de la CCVL : aujourd'hui beaucoup de temps est consacré à la mise en place, mais à effectif égal, il va y avoir une montée en compétences. Si la comptabilité était prise en compte dans la mutualisation, il y aurait moins de gain du point de vue de la technicité, mais cela permettrait une entraide et plus de facilité à se former. La piste pourrait être de passer des opérations d'une commune pour le compte d'une autre commune.

Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES demande si la démarche est similaire dans les intercommunalités voisines. Daniel MALOSSE répond que toutes sont dans la même démarche : si la CCVL est la première à mettre en place un service commun, d'autres démarches n'existent pas chez nous, comme par exemple une police intercommunale. Safi BOUKACEM demande si les communes peuvent déléguer la compétence. Daniel MALOSSE rappelle que ce n'est pas une obligation, et que la démarche n'est pas forcément aisée avec une intercommunalité qui pilote et le pouvoir de police qui reste au Maire.

Le Maire ajoute que ce sujet illustre bien les enjeux de la mutualisation au regard de la question du transfert de compétence. Avec la mutualisation, les communes gardent la charge de leur compétence, qui est exercée dans un service regroupé. Raymond MAZURAT complète en indiquant que si le service commun a démarré rapidement, c'est qu'il y a eu une opportunité.

Le Maire rappelle qu'il faudra désormais prendre en compte le facteur mutualisation en permanence lors de réflexions organisationnelles.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Joëlle CHAMARIE note une correction à apporter dans le projet de délibération compte-tenu du fait que la convention pour le service commun ne sera pas présenté lors de cette séance alors qu'il y est fait allusion.  
Il est procédé au vote.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le schéma de mutualisation des services.*

## **Délibération n° 2015/11/04 : Bilan de la concertation et approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération 21 octobre 2013. Par délibération du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de modifier ce PLU pour :

- Tenir compte des évolutions réglementaires apportées par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;
- Supprimer des références au Coefficient d'Occupation des Sols (article 14) et aux surfaces minimum des terrains constructibles (article 5) dans le règlement écrit du PLU ;
- Actualiser les autres dispositions du règlement du PLU afin de maintenir le dessin d'une forme urbaine dans les conditions établies par les orientations du PADD, elles-mêmes compatibles avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais ;
- Apporter des modifications et des adaptations mineures au règlement écrit et graphique après huit mois d'application du PLU (résoudre certaines difficultés, corriger certaines anomalies, etc.)

Une phase d'élaboration du projet de modification du PLU a permis d'échanger et de recueillir les avis des personnes publiques associées et/ou consultées. Cela a notamment été le cas avec :

- Une réunion de travail organisée en mairie de Vaugneray le 15 janvier 2015 avec les services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le Conseil Général du Rhône, la Chambre d'Agriculture du Rhône, le syndicat agricole et le SIAHVY.
- La notification du dossier de modification du PLU au Préfet le 25 février 2015 et à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme : DDT du Rhône (le 25/02/2015), Conseil régional Rhône-Alpes (le 26/02/2015), Conseil général du Rhône (le 27/02/2015), SYRTRAL (le 26/02/2015), CCVL (le 26/02/2015), Chambre de Commerce et d'Industrie (le 26/02/2015), Chambre des Métiers (le 26/02/2015), Chambre d'Agriculture (le 26/02/2015), Syndicat de l'Ouest Lyonnais (le 26/02/2015).
- Les courriers des 26 février 2015 et 16 avril 2015 de Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE (DDT 69).
- L'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 10 mars 2015.

Bien qu'aucune phase de concertation ne soit imposée lors d'une procédure de modification, la commune a souhaité informer au mieux la population. Ainsi, conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 16



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



juin 2014, une phase de concertation publique a permis d'informer la population sur le projet et de recueillir son avis. La commune de VAUGNERAY a procédé à :

- Affichage d'un avis en Mairie depuis le 13/10/2014 présentant les objectifs principaux de la modification et informant le public que le dossier est consultable en mairie.
- Ouverture d'un registre de concertation le 13/10/2014 avec mise à disposition du dossier et du compte-rendu des réunions du 02/10/2014, 03/11/2014, 01/12/2014 et du 15/01/2015.
- Mise en ligne de la délibération du 16/06/2014 prescrivant la modification sur le site internet de la commune.
- Publication dans le bulletin communal (n°138 octobre 2014 : brèves de conseil ; n°140 avril 2015 : article présentant le contexte et le contenu de la modification du PLU).

Le bilan de cette concertation publique peut être tiré comme suit : aucune observation n'a été écrite sur le registre et aucun courrier n'a été reçu. La procédure de modification de PLU n'a donc pas été remise en question et l'intérêt du projet est confirmé.

Enfin, une phase d'enquête publique a été organisée par Monsieur le Maire (arrêté n°104/2015 du 06/03/2015, exécutoire le 09/03/2015). Monsieur le Commissaire enquêteur a été reçu le 6 mars 2015 pour présentation du projet. L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée sur une période de 32 jours, du 30/03/2015 au 30/04/2015. Le procès-verbal des observations du public a été remis le 04/05/2015 à la Mairie qui y a répondu par son mémoire reçu en deux envois les 11/05/2015 et 20/05/2015.

A la suite de quoi, le rapport et ses conclusions ont été établis et portés en mairie le 27/05/2015. Le Commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU avec la réserve suivante : "l'ensemble des modifications prévues pour les zones A et N et sous-zones Ah et Nh doit être retiré du projet de modification car en opposition avec l'encadrement strict des constructions défini pour ces zones dans la loi ALUR".

En réponse au courrier de Monsieur le Sous-préfet et de l'avis du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire précise que la loi ALUR est aujourd'hui complétée de la loi Macron (10/07/2015). Dorénavant, les extensions et les annexes sont possibles en zones agricoles et naturelles, notamment dans les secteurs de taille limitée (pour rappel, les secteurs Ah et Nh autorisaient déjà des extensions et annexes). Le règlement n'est que légèrement modifié pour tenir compte des habitations oubliées par les poches Ah ou Nh lors de l'approbation du PLU et pour tenir compte des besoins recensés dans les écarts. Il ne s'agit pas de remettre en cause le règlement de la zone A ou N et la vocation de ces zones.

Joëlle CHAMARIE demande si le règlement relatif aux annexes des zones agricoles et naturelles n'est pas susceptible de créer des interférences avec le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains PENAP. Le Maire explique que le PENAP fige le périmètre des zones A, mais que c'est la réglementation de



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



chaque PLU qui s'applique. Il ajoute qu'il faut également composer avec les évolutions législatives puisque désormais les zones agricoles peuvent avoir des annexes à condition d'être en continuité avec le bâti, pour modifier ce point, il faudrait une révision du PLU. A ce jour, le PLU s'approche au plus près de ce qui était prévu dans tous les travaux des commissions et les erreurs matérielles ont pu être corrigées.

## A L'ISSUE DE L'EXPOSE

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 à L.123-13-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2014 prescrivant la procédure de la modification n°1 du PLU de VAUGNERAY ;

**VU** les avis des personnes publiques associées ou consultées reçus en mairie, à savoir : les courriers des 26 février 2015 et 16 avril 2015 de Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE (DDT 69) et l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 10 mars 2015 ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2015 ;

**VU** les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, exposé au conseil municipal, est favorable dans la mesure où aucune remarque n'a été émise ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification n°1 de PLU soumis à enquête publique a été modifié de façon mineure pour tenir compte de certains points évoqués dans le courrier de Monsieur le Sous-Préfet et lors de l'enquête publique, à savoir :

- Réinscription des retenues collinaires sur le règlement graphique au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ;
- Possibilité d'implanter certains bâtiments en limite mitoyenne dans les secteurs UDb et UDbc comme cela est le cas pour la zone UD et les secteurs Uda, UDh et UDd ;

**CONSIDÉRANT** que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée ;

## MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède ;

**DE TIRER** le bilan de la concertation publique préalable, de manière favorable ;

**D'APPROUVER** la modification n°1 du PLU de VAUGNERAY ;

**DE PRÉCISER QUE** conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**DE DIRE QUE** le dossier de modification n°1 de PLU approuvé est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) ainsi qu'en préfecture du RHONE ;

**DE PRÉCISER QUE** la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus ;

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte l'exposé qui précède ; Tire le bilan de la concertation publique préalable, de manière favorable ; approuve la modification n°1 du PLU de VAUGNERAY ; précise que conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera des mesures de publicité suivantes : Affichage en Mairie pendant un mois ; Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département; Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ; dit que le dossier de modification n°1 de PLU approuvé est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) ainsi qu'en préfecture du RHONE; précise que la délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus.*

**Délibération n° 2015/11/05: Attribution d'une subvention à L'Office Public d'Aménagement et de la Construction (OPAC) pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux (opération "les Hauts de Montferrat").**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la société CERFII a obtenu un permis de construire pour la construction de 14 logements sur le quartier des Hauts de Montferrat, qui prévoit 35 logements, soit 40% de l'opération.

La société CERFII a proposé à l'OPAC l'acquisition en VEFA des 14 logements locatifs sociaux prévus dans le permis de construire.

Il s'agit de logements de type :

- T3 d'une surface habitable oscillant entre 66 et 75 m<sup>2</sup>.
- T4 de surface habitable oscillant entre 83 et 89 m<sup>2</sup>
- T5 de surface habitable de 105,46 m<sup>2</sup>

L'OPAC sollicite de la commune de Vaugneray une subvention pour l'acquisition de ces logements (3 logements financés en PLAI et 11 logements financés en PLUS).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, et conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la commune participe à hauteur de 2.000,00 € par logement dans la limite de 25% de la production soit :

$$35 \times 25\% = 9 \text{ logements} \times 2.000,00 \text{ €} = 18.000,00 \text{ €}$$

Par ailleurs, l'opérateur ayant rencontré d'importantes contraintes pour adapter son projet sur ce site à forte exigence architecturale (habitat groupé, difficultés à réaliser des habitations en alignement), le budget dédié à cette réalisation est supérieur aux



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



opérations habituelles de création de logements locatifs sociaux. A ce titre, une aide au surcoût foncier est sollicitée. Il est proposé de la porter à 30.000,00 €

Le Maire ajoute que cette aide sera déductible de la participation de la commune à l'article 55 de la Loi SRU sur l'exercice 2017. Par ailleurs, il est plus intéressant de reverser cette aide à une opération qui se déroule sur le territoire, plutôt qu'à L'Etablissement Public Foncier de Rhône Alpes (EPORA). Le projet concerne du logement social individuel groupé.

Daniel MALOSSE ajoute qu'au-delà de la difficulté à trouver un projet adapté à la nature du terrain pour créer des logements intermédiaires conformes aux implantations préconisées par le PLH, la proposition est plus adaptée à notre territoire que les projets qui se retrouvent en zone plus urbaines avec des logements collectifs rendus nécessaires par une faible consommation de l'espace.

Joëlle CHAMARIE demande si la CCVL va augmenter aussi sa participation. Daniel MALOSSE répond que cela n'est pas prévu. Joëlle CHAMARIE note que seule la commune fait un effort. Le Maire répond qu'il s'agit d'un portage de 30 000 euros pendant deux ans, après lesquels il y a eu confirmation qu'ils viendraient en déduction de la taxe liée à l'article 55 de la loi SRU. Il y a eu, par ailleurs, de nombreuses discussions avec l'aménageur qui prévoyait initialement une partie des logements en accession à la propriété, a tenu compte des réflexions que la commune menait en parallèle pour sortir de sa situation de commune carencée. Ce montage n'est pas courant, et cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de telles aides au foncier. Pour l'année 2015, la commune doit verser 59 000 euros au titre de sa contribution SRU, si ce montant était amené à se maintenir en 2017, avec la déduction des 48 000 euros il n'y aurait plus que 11 000 euros à la charge de la commune. Olivier BEAU demande ce qu'il adviendra du reliquat si la somme due par la commune cette année-là était inférieure ? Le Maire répond que cela pourra s'étaler sur plusieurs années. Ce système est très contraignant pour les communes, récemment 32 communes ont été mises à l'index pour manque de construction, dont 2 sont situées dans le Rhône. Il y a, par ailleurs, 222 communes carencées, comme c'est le cas de Vaugneray.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'accorder une subvention de 18 000 € à l'OPAC pour l'acquisition de 9 logements locatifs sociaux (3 logements en PLAI et 11 logements en PLUS) dans le programme " les Hauts de Montferrat " ; décide de participer au surcoût foncier de cette opération en apportant une subvention exceptionnelle de 30.000,00 €, autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention ; dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.*

**Délibération n° 2015/11/06 : Acquisition de terrains auprès de la fondation Œuvre des Villages d'Enfants et de l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais pour la création d'un cheminement piétonnier entre la rue du Chardonnet et la rue des Chardons.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de liaison piétonne en bas de la propriété de l'IME Mathis Jeune. Ce cheminement situé entre la rue des Chardons et la rue du Chardonnet, permettrait notamment la desserte des élèves au collège Saint-Sébastien et à son futur city-park.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Outre la propriété de l'IME Mathis Jeune, l'emprise de ce cheminement piétonnier concerne également celle du collège Saint-Sébastien car le géomètre a constaté que la clôture de la cour est positionnée en deçà de la limite cadastrale.

Ainsi, l'emprise de ce cheminement nécessite l'acquisition d'une surface de 202 m<sup>2</sup> à détacher d'une part des parcelles AD 40 et AD 351, appartenant à la fondation œuvre des Villages d'Enfants (pour 163 m<sup>2</sup>) et d'autre part de la parcelle AD 487, appartenant à l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais (pour 39 m<sup>2</sup>), pour un coût de 20.200 € (100 € /m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition et sur l'installation d'une nouvelle clôture de la propriété de l'IME Mathis Jeune.

Initialement, la commune ne devait faire l'acquisition de terrain qu'auprès de la fondation de l'IME, mais il s'est avéré, après le passage du géomètre, que le cheminement serait à cheval sur une partie de foncier appartenant au collège Saint Sébastien. Joëlle CHAMARIE demande en quoi consisteront les aménagements. Le Maire explique qu'une fois la commune propriétaire, il conviendra d'aménager une clôture et un peu d'éclairage public pour la sécurité des piétons. Ce projet peut se concrétiser grâce à l'aménagement du lotissement des Chardons.

Sandrine ARNAUD s'enquiert du projet de passage piéton le long du mur en pierres à l'angle de la rue des Chardons et de la rue des Fontanières. Le Maire répond que les représentants de la copropriété GREENPARK ont été rencontrés et que la rétrocession sera inscrite à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée générale. Gérard DUPLAT demande si cela se fera à titre onéreux. Le Maire répond que pour le moment, il n'y a pas encore de certitude sur ce point qui dépendra de la réponse de l'ensemble des copropriétaires.

Joëlle CHAMARIE demande si le projet de city stade sur le terrain de sport du collège a évolué : le Maire répond que le collège s'interroge sur le fait que cela soit une opportunité pour eux. La direction est nouvelle, il faut lui laisser le temps de la réflexion et attendre les propositions.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide l'acquisition, par voie amiable, d'une surface de 202 m<sup>2</sup>, issue des parcelles AD 40 et AD 351, appartenant à la fondation Œuvre des Villages d'Enfants, et de la parcelle AD 487, appartenant à l'Association Immobilière de l'Ouest Lyonnais, au prix de 20 200 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de créer un cheminement piéton entre la rue du Chardonnet et la rue des Chardons, **décide** de prendre à sa charge les travaux d'installation d'une clôture délimitant la nouvelle limite de la propriété de l'IME Mathis Jeune; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés relatifs à cette acquisition foncière.*

**Délibération n° 2015/11/07 : Convention tripartite entre la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le Département du Rhône et la commune de Vaugneray pour l'aménagement d'un rond-point au carrefour entre la RD 489 et la Rue des Droits de l'Homme**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Département, la Commune et la CCVL souhaitent aménager le carrefour entre la rue des Droits de l'Homme sur la route départementale n°489 à VAUGNERAY. La délibération le 22 novembre 2010 et la convention du 19 juillet 2010, prévoyaient le cofinancement du carrefour giratoire seul ; compte-tenu des difficultés d'ordre budgétaire, le projet a été ajourné.

Afin de remettre ce projet à l'agenda, une nouvelle convention doit être signée.

La Commune propose de mettre à disposition du Département le terrain nécessaire pour permettre la réalisation du carrefour giratoire et autorise le Département à construire sur son domaine un bassin de stockage souterrain des eaux pluviales issues de la RD n°489, et à lui laisser libre accès pour assurer l'entretien ultérieur de cet ouvrage.

Il y a donc lieu de définir par une convention les conditions :

- Administratives et techniques dans lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagement du carrefour de la route départementale n° 489 avec la rue des Droits de l'Homme sur le territoire de la commune de VAUGNERAY.
- Financières en raison du co-financement relatif à la réalisation de l'enfouissement de réseaux aériens, la construction d'un réseau éclairage autour de l'anneau et la réalisation d'un stockage eaux pluviales.

Ces conditions sont définies dans la convention annexée qu'il est proposé d'approuver.

Le Maire rappelle que ce projet a été abandonné faute de moyens financiers par le département, mais qu'il y a beaucoup d'accidents de véhicules qui tournent depuis le sens Maison Blanche/Grézieu vers la rue des Droits de l'Homme, souvent en raison d'opération de dépassement au moment où le véhicule en attente peut enfin s'engager au carrefour. Le projet prévoit de changer de côté les stationnements en épi rue des Droits de l'Homme pour modifier les accès et implanter un carrefour giratoire avec un accès direct au stade. Un bassin de rétention des eaux pluviales permettra également de soulager les écoulements de la route départementale, et il est prévu de rejoindre le cheminement piéton qui s'arrête au carrefour avec la rue de la Charlisse pour protéger les piétons, et de tracer une piste cyclable. Daniel GERARD demande quelle est l'échéance ? Le maire répond que les travaux vont démarrer en juin 2016. Safi BOUKACEM espère que cela réduira la vitesse des véhicules. Le Maire explique que le rond-point va casser la ligne droite, très tentante pour toute personne aimant la vitesse. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, d'un montant de 700 000 € TTC, la commune participera à hauteur d'1/7, la CCVL 3/7<sup>e</sup> et le Département 3/7<sup>e</sup>.

Joëlle CHAMARIE demande si la commune donne beaucoup de terrain : le Maire répond qu'il s'agira du morceau de stade au plus proche du futur rond-point. Philippe Large demande si le terrain est cédé gratuitement, ce que confirme le Maire. Carine BERNY demande si l'entrée du stade sera modifiée ? Daniel JULLIEN décrit le projet qui va déplacer l'entrée du stade au niveau du carrefour actuel, pour permettre un accès direct au rond-point, l'entrée actuelle étant dangereuse à certains moments de la journée. Carine BERNY demande si les platanes seront coupés. Ce sera



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



effectivement le cas aux abords du rond-point pour améliorer la sécurité. Safi BOUKACEM note que la suppression des platanes permettra aussi de casser la vitesse.

Joëlle CHAMARIE demande s'il est possible d'envisager la même chose pour le carrefour de la Maison Blanche. Le Maire répond que le projet est effectivement en discussion, autour d'un aménagement à double giratoire, similaire au site de la Madone à Chaponost, mais que les deux années à venir seront consacrées au carrefour du col de la Luère et au projet présenté ici. Daniel MALOSSE confirme que pour la CCVL, la problématique est la même que pour le Département, à savoir répartir les investissements sur l'ensemble du territoire.

Solange DUPUICH demande si l'aménagement sera éclairé ? Le Maire indique que les réseaux seront enfouis sous la traversée et que l'éclairage public existant sera redisposé pour optimiser la visibilité. C'est compris dans le prix et des rencontres avec les concessionnaires auront bientôt lieu. A titre indicatif, la dimension du giratoire sera exactement la même que celui des quatre chemins. Geneviève HECTOR propose un aménagement paysager, comme à Chaponost, le Maire répond que c'est possible et que cela sera à la charge de la commune. Par la suite, il conviendra de réfléchir sur le réaménagement de l'intérieur du stade, mais cela n'est pas une urgence.

Jean-Jacques MOREAU demande si un cheminement piéton sera matérialisé jusqu'à la Charlisse, ce que confirme le Maire.

Gérard DUPLAT demande si l'arrêt de bus sera déplacé ? Le Maire répond que cela n'est pas encore décidé. Carine BERNY demande si l'arrêt restera dans le secteur de la Charlisse ? Le Maire répond que cela sera le cas car les utilisateurs de l'arrêt viennent essentiellement du chemin de la Charlisse.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), approuve la convention annexée portant définition des conditions administratives et techniques dans lesquelles sont réalisés les travaux d'aménagement du carrefour de la route départementale n° 489 avec la rue des Droits de l'Homme sur le territoire de la commune de VAUGNERAY, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dit que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget principal 2015 de la commune.*

## **Délibération n° 2015/11/08 : Approbation de l'intervention au bénéfice de la commune de Vaugneray du service de Conseil en Energie Partagé du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.**

Le Maire expose au conseil municipal que, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, s'est engagé à aider ses communes membres à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

En partenariat avec l'ADEME, le SYDER a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP).

L'intervention du SYDER dans cette thématique se fait en complément et/ou en appui des actions menées par la commune dans le même domaine. Ce service est donc déployé auprès des communes qui en font la demande. Il s'inscrit par ailleurs en complémentarité des politiques climat-énergie conduites sur le territoire.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Les communes qui le souhaitent pourront ainsi bénéficier de l'intervention d'un conseiller en énergie à temps partagé. Ce conseiller, agent du Syndicat, a une totale indépendance vis à vis des fournisseurs d'énergie, des bureaux d'études et des entreprises. Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Afin de définir précisément les modalités d'intervention du service CEP du SYDER, il est proposé à la commune de signer une convention d'intervention de ce service, qui fixe les engagements des parties.

Le Maire présente les différents points de la convention proposée (jointe en annexe).

Afin de préciser l'article 6 la contribution communale ne pourra excéder 0.5€/hab/ an la première année, 0.80€/ hab/ an la deuxième année et 1€ /hab/ an la troisième année, conformément au courrier du 7 octobre 2015 conjoint SYDER et Syndicat Ouest Lyonnais.

Vu la délibération n° CS\_2014\_082 du comité syndical du 04 novembre 2014, portant approbation de la convention d'intervention du service de Conseil en Energie Partagé du SYDER au bénéfice des communes membres du Syndicat,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire appel au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour bénéficier d'un service de conseil en énergie formalisé et structuré,

Daniel MALOSSE explique au conseil que dans le cadre du dispositif Territoire à énergie positive (TEPOS) dans lequel souhaite s'inscrire le Syndicat Ouest Lyonnais, une convention cadre avec le SYDER peut être signée afin de bénéficier d'un poste dédié au territoire pour l'évaluation des consommations et leur suivi pour les bâtiments publics, et d'assurer par ailleurs des propositions d'amélioration, qu'il s'agisse de travaux ou de modes de fonctionnement.

A ce jour, 12 communes sont concernées sur le territoire, les autres ayant déjà la compétence en interne, ou les plus petites communes n'ont pas assez d'équipements pour être intéressées. Cette personne sera physiquement au SOL, même si elle dépendra du SYDER et pourra participer aux Comités Développement Durable.

Jean-Jacques MOREAU demande l'ordre de grandeur des gains espérés. Le Maire répond qu'ils seront moins importants que ceux générés par les actions engagées à l'issue des diagnostics réalisés en 2011 et que des contrats énergétiques ont également été renégociés depuis. L'intérêt porte aussi sur le fait qu'il y aura un conseil lors des projets d'aménagement de bâtiments, comme la salle des fêtes par exemple, afin d'être en adéquation avec le choix des matériaux.

Sandrine ARNAUD s'interroge sur la disponibilité de cet agent qui sera en charge de 12 communes, compte-tenu de l'investissement financier que cela représentera dès la 2<sup>ème</sup> année : n'aura-t-on pas tendance à se tourner vers l'ADEME si le temps lui manque ? Daniel MALOSSE concède que ce conseiller ne sera pas intégralement dédié à Vaugneray, mais le SYDER considère qu'un agent est en mesure d'accompagner 15 communes, ce n'est pas quelque chose de nouveau et cela fonctionne sur d'autres territoires comme dans le Beaujolais. Par ailleurs, la personne sera opérationnelle dès son arrivée, le SYDER étant attentif à ce genre d'interrogations. Carine BERNY calcule que cela fait une moyenne de 2 jours par



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



mois pour les 12 communes. Gérard DUPLAT complète en indiquant que cela correspond à un mois par an, et que tout le monde ne doit pas le solliciter en même temps.

Daniel MALOSSE rappelle qu'il s'agit plus d'un suivi du patrimoine et de conseil en aménagement. Sandrine ARNAUD souhaite que puisse être intégré la notion d'énergie positive dans les échanges. Daniel MALOSSE répond que ce principe peut être pris en compte, mais que l'on reste tout de même sur une mission destinée avant tout à réduire les consommations d'énergie, cela ne remplacera ni un thermicien, ni un architecte. Le Maire rappelle que son rôle essentiel sera le suivi de chaque commune, avec notamment l'accompagnement du comité consultatif développement durable sur la branche économie d'énergie des bâtiments communaux.

Joëlle CHAMARIE demande si le poste est déjà créé et qui sera l'élu référent. Daniel MALOSSE confirme que le SYDER a déjà recruté. Concernant l'élu référent, le Maire répond que cela sera sûrement l'adjoint aux travaux.

Béatrice NEMOZ demande ce qui se passe à l'issue de la 3<sup>ème</sup> année ? Daniel MALOSSE répond que la mission devra être achevée et que les habitudes devraient être bien installées. Paul ANDREYS demande s'il est possible de sortir du dispositif si la commune n'est pas satisfaite ? Daniel MALOSSE explique que si des difficultés apparaissent, elles seront certainement liées à la personne, et que d'autres communes devraient aussi rencontrer des problèmes, et dans ce cas, une médiation avec le SYDER est prévue.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), Autorise le Maire à signer la convention d'intervention, au bénéfice de la commune, du service de Conseil en Energie Partagé, telle que proposée par le SYDER ; Précise que la contribution communale ne pourra excéder 0.5€/hab/ an la première année, 0.80€/ hab/ an la deuxième année et 1€ /hab/ an la troisième année, conformément au courrier du 7 octobre 2015 conjoint SYDER et Syndicat Ouest Lyonnais.*

**Délibération n° 2015/11/09: Contrat enfance-jeunesse 2015/2018(CEJ)-  
approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018-  
autorisation au Maire de le signer**

**VU** le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF le 28 décembre 2011 pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2014,

**VU** les éléments financiers fournis par la CAF,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le précédent CEJ étant arrivé à expiration le 31 décembre 2014, il conviendrait que chaque commune puisse approuver le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF du Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse.

A noter que ce contrat comprend aussi bien des fiches actions communautaires que communales.

Le Maire rappelle que la commune est concernée dans le cadre de la crèche LA PIROUETTE, et de l'espace ADOS de la MJC. Cela représente 75 448 € en 2014. Le montant de l'aide pour 2015 n'est pas encore connu, on sait juste que cela va très peu varier. La dégressivité de l'aide qui apparaissait sur les précédents contrats ne devrait pas apparaître sur le contrat 2015-2018, et il n'y a pas de nouvelles actions proposées sur le territoire par la commune ou la CCVL. Il est à noter que la CAF apporte également son aide dans le cadre des activités liées aux rythmes scolaires, avec 50 centimes versés par enfant et par heure assurée.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), approuve le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 à conclure entre la CCVL, ses communes membres et la CAF, autorise Monsieur le Maire à signer ce CEJ ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.*

## **Délibération n° 2015/11/10 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vaugneray et la commune de Vaugneray.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vaugneray perçoit annuellement une subvention communale supérieure à 23 000 € au titre de ses différentes activités sur la commune : gestion du Théâtre du Griffon, Contrat Enfance Jeunesse, Cyberespace, activités ados et fonctionnement général.

Dans ce cadre, un conventionnement est nécessaire afin :

- de définir la place de la MJC dans le champ de la politique sociale et culturelle de la ville de VAUGNERAY tout en respectant le projet associatif et les compétences de l'association.
- d'élaborer un document pour affirmer les engagements financiers de la commune et d'en assurer la pérennité.
- de permettre à la commune d'avoir un moyen d'évaluation de l'emploi des subventions pour la réalisation d'objectifs conformes à l'objet social de l'association.
- de préciser les règles de coopération et de bonne entente entre elles.

Parallèlement à la mise à disposition de locaux que la mairie accorde à l'association, la commune participe chaque année au financement des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'association sous trois formes :

- Par le versement à son profit d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est fixé chaque année, par délibération du Conseil Municipal.
- Par une subvention affectée à des missions complémentaires confiées à l'association : Animation globale et du secteur jeunesse avec la prise en



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



charge du coût des animateurs notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

- Par la participation au financement du poste de Directeur de la MJC qui fait l'objet d'une convention distincte.

Le Maire annonce au conseil que cette convention représente la formalisation d'un projet de rédaction en cours depuis plusieurs années. Il s'agit d'une convention type proposée par la fédération des MJC, que la commune a adaptée, notamment en supprimant le principe d'un comité de pilotage spécifique, dans la mesure où les rencontres se font à la demande et que ce fonctionnement convient à l'ensemble des parties. Gérard DUPLAT demande qui de la commune ou du département prend en charge le salaire des animateurs. Le Maire répond que la commune en prend une partie dans la subvention qu'elle alloue, mais que la MJC a par ailleurs d'autres revenus. Carine BERNY constate que la jeunesse n'est pas évoquée dans l'objet. Le Maire suggère que cela fait partie du terme générique « politique sociale ». Sandrine ARNAUD ajoute que chaque domaine a son langage, et en jeunesse on parle de projet social.

Jean-Jacques MOREAU espère que le fait d'avoir attendu le vote de cette convention pour débloquer le versement de la subvention 2015 n'a pas créé de difficultés de trésorerie pour la MJC. S'ils ont des frais, est ce que c'est le percepteur qui prend ? Le Maire répond que c'est pour cela qu'il y a ce vote et que d'habitude, la subvention est versée en septembre. La MJC est un intervenant important pour la commune qui fait un gros travail et assure une veille permanente auprès des jeunes, ce qui est précieux et on les en remercie. Gerbert RAMBAUD souhaite rappeler qu'il est important que la MJC ne prenne pas d'engagement politique ni ne fasse de choix partisan. Le Maire rappelle que ces engagements de neutralité font partie de son projet associatif.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray, et la MJC de Vaugneray, dit que la subvention versée à la MJC de Vaugneray imputée sur le budget principal 2015 de la commune- compte 6574 régulièrement approvisionné.*

## **Délibération n° 2015/11/11 : Indemnisation d'un locataire à la suite d'une fuite d'eau sur le réseau privé de la commune**

VU le code général des collectivités territoriales,

Une fuite d'eau a été constatée dans le logement sis 2 Rue de Lyon occupé par un locataire.

Située sur le sous-compteur, cette fuite et ses conséquences sont de la responsabilité du propriétaire

La locataire s'étant acquittée de la totalité de la consommation auprès du SIDESOL, il est proposé de procéder au remboursement de la surconsommation estimée à 52 m3, soit 82,37€ TTC.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de procéder au remboursement des 52 m<sup>3</sup> indûment payés par Madame Stéphanie SIVEL, précise que le montant du remboursement s'élève à 82,37 euros TTC, et que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2015 : chapitre 60- 611.*

## **Délibération n° 2015/11/12 : Remise en place de la commission d'Appel d'offres- Commission Marchés Adaptés.**

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 22 du Code des marchés publics ;

VU la démission de Cécile PREVOST, membre suppléante

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réélection de l'ensemble de la commission

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour respecter les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de renouveler la commission municipale d'Appel d'Offres.

Selon l'article 22 du Code des marchés publics, la commission municipale d'appel d'offres des communes de plus de 3 500 habitants se compose de la façon suivante :

- Le Maire, ou son représentant, président,
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein (membres titulaires)
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein (membres suppléants)

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. S'il y a égalité de suffrages entre les listes, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la (les) listes suivantes sont proposées :

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), déclare que la commission municipale d'Appel d'Offres est ainsi constituée: Président : Monsieur Daniel JULLIEN, Maire, ou son représentant ; **TITULAIRES** : Daniel MALOSSE, Gerard DUPLAT, Henri COQUARD, Raymond MAZURAT, Olivier BEAU ; **SUPPLEANTS** : Danielle CHARVOLIN, Chantal BERTHILLON, Sandrine ARNAUD, Nathalie COLCOMBET, Jean-Jacques MOREAU ; **DIT** que les membres de cette commission constitueront la commission des marchés adaptés.*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



***Délibération n° 2015/11/13 : Élection d'un suppléant pour la représentation de la commune au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture à la suite de la démission d'un conseiller municipal.***

VU l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal il convient de désigner un suppléant au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture. Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme. Le mode de désignation pour la MJC relève d'une élection par le Conseil municipal en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune.

L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à 3 tours le cas échéant pour l'élection du nouveau suppléant

Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour l'organisme concerné :

**Pour rappel les titulaires sont Sylvie RAZY et Olivier BEAU, le suppléant est Olivier DEROZARD.**

**Il est procédé au vote du suppléant**

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), DIT que le suppléant sera MOREAU Jean-Jacques*

***Communication n° 2015/11/01 : Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)***

## **Installation d'une enseigne pour le théâtre du Griffon**

devis pour un montant de 2316€ TTC à la Société Magnetik

### **Conventions**

- Convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour des documents d'urbanisme numérisé entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, la commune de Vaugneray et l'Etat représenté par le Directeur Départemental des Territoires du Rhône
- Reconduction tacite de la convention de mission avec la Fédération Régionale « les MJC en Rhône Alpes » et la MJC de Vaugneray.
- 

***Communication n° 2015/11/02 : Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais(CCVL) – Année 2014.***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais est arrivé en mairie le 3 octobre 2015. Daniel MALOSSE salue l'excellent travail de résumé effectué par les services communaux (Marie-Pierre GAYET).

## **I. Fonctionnement de l'établissement public**

### **a) Composition du conseil de communauté**

Le conseil de communauté composé de 32 membres élus au scrutin direct dans les communes membres, répartis en nombre de sièges comme suit :

Commune	SIEGES
Population inférieure à 500 habitants	St-Laurent-de-Vaux 1 siège
Population comprise entre 500 et 1 499 habitants	Yzeron 2 sièges
Population comprise entre 1 500 et 2 499 habitants	Pollionnay et Ste Consoyce 3 sièges
Population comprise entre 2 500 et 3 499 habitants	Messimy et Thurins 4 sièges
Population supérieure à 3 500 habitants	Brindas, Grézieu-la- Varenne et Vaugneray 5 sièges

A noter qu'à l'exception de la commune de St-Laurent-de-Vaux qui ne dispose que d'un délégué, aucune autre commune ne dispose de conseiller communautaire suppléant.

Le conseil élit ensuite en son sein un président(e) et des vice-président(e)s formant ainsi le bureau communautaire. Chaque vice-président s'est ensuite vu attribuer une délégation dans les domaines de compétences spécifiques à leur mandat.

### **b) Administration générale :**

#### **1- Moyens matériels mis en commun**

Den juin 2014, la CCVL a conclu un marché pour l'acquisition d'un photocopieur commun avec le SOL, pour un montant de 3 889€ HT. Une convention de remboursement des frais a été conclue entre la CCVL et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

#### **2- Marché de transports de personnes**

Dans le cadre de ses activités, la CCVL organise le transport de personnes, à destination d'une part de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais, d'autre part, des centres de loisirs intercommunaux.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le bureau communautaire a approuvé le 25 septembre 2014, un marché à bons de commande, pour une durée de 12 mois à conclure avec les autocars PLANCHE aux conditions suivantes :

Lot 1 : transport à destination de la piscine intercommunale

- Montant minimum : 25 000€ HT/ an
- Montant maximum : 60 000€ HT/ an

Lot 2 : transport à destination des centres de loisirs

- Montant minimum : 5 000€ HT/ an
- Montant maximum : 25 000€ HT/ an

### **3- Assistance juridique**

La CCVL est liée par voie de convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône pour une mission d'assistance juridique d'un montant de 4 600€ pour 2015.

### **4- Gestion des ressources humaines**

#### **a) Emplois saisonniers**

Comme chaque année le conseil de communauté a autorisé la création d'emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale pendant la saison d'été. Ces postes ont été pourvus par voie de contrats à durée déterminée.

#### **b) Convention CNRACL**

La Ccvl avait conclu en 2010 une convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour assurer une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL des agents. Une nouvelle convention pour une durée de 4 ans a été approuvée (1/01/14 au 31/12/17)

#### **c) Assurances risques statutaires**

La Ccvl est titulaire d'un contrat d'assurances risques statutaires dont l'échéance était le 31/12/14. Le bureau communautaire a décidé de souscrire un nouveau contrat auprès de CNP ASSURANCES/ SOFCAP pour une durée de 3 ans (1/01/15 au 31/12/17)

- Taux : 4% de la masse salariale pour les agents CNRACL.
- Risques couverts : accidents de travail, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, décès.
- Taux : 1,65% de la masse salariale pour les agents IRCANTEC.
- Risques couverts : maladie ordinaire (franchise 15 jours) accidents de travail, maternité, graves maladies

#### **d) Garantie maintien de salaire**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le régime spécial de la sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en cas de maladie.

De façon à éviter à des agents de ne percevoir qu'un demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, il a été proposé la mise en place d'une procédure permettant à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de maintenir le plein traitement aux agents concernés, dans l'attente de l'avis du comité médical, à la condition que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la collectivité soit reversé à la MNT et non à l'agent.

Le bureau communautaire a approuvé une convention de gestion des prestations de la garantie « maintien de salaire » auprès de la MNT

## A. Finances

### 1. Débat d'orientations budgétaires :

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil de communauté a tenu son débat d'orientations budgétaires le 23 janvier 2014.

L'enveloppe correspond à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été répartie entre les communes suivant les critères et montants définis ci-dessous

	<b>Critère 1</b>	<b>Critère 2</b>	<b>Critère 3</b>	
<b>Communes</b>	<b>Population 3/16 ans DGF</b>	<b>Inverse potentiel fiscal</b>	<b>Population totale</b>	<b>TOTAL</b>
Brindas	2 741	1 120	5 166	9 026
Grézieu	2 066	1 064	4 640	7 770
Messimy	1 706	994	3 055	5 755
Pollionnay	809	1 341	1 918	4 069
Ste Consorce	854	1 004	1 748	3 606
St Laurent de Vaux	133	2 491	242	2 865
Thurins	1 428	1 466	2 693	5 587
Vaugneray	2 257	1 298	4 583	8 138
Yzeron	506	1 723	956	3 184
	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>	<b>25 000</b>	<b>50 000</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Compte administratif :

Lors de la séance du 20 février 2014 le conseil de communauté a procédé aux votes des différentes opérations budgétaires nécessaires au fonctionnement de la collectivité

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	7 811 805, 36	10 023 321,08	
	Section d'investissement	4 427 039, 47	5 213 302, 07	
		<b>+</b>	<b>+</b>	
<b>REPORT de l'exercice N-1</b>	Report fonctionnement	0	61 822, 88	
	Report investissement	<b>2 499 821, 18</b>	<b>0</b>	
		<b>=</b>	<b>=</b>	<b>SOLDE</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>14 738 666,01</b>	<b>15 298 446, 03</b>	<b>559 780, 02</b>

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Section de fonctionnement	0	0
	<b>Section d'investissement</b>	2 118 791,04	2 102 153,00
	<b>Total des restes à réaliser en N+1</b>	<b>2 118 791, 04</b>	<b>2 102 153,00</b>

				<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	7 811 805, 36	10 085 143, 96	
	<b>Section d'investissement</b>	9 045 651, 69	7 315 455, 07	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>16 857 457, 05</b>	<b>17 400 599, 03</b>	<b>543 141,98</b>



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Budget principal	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	11 068 183,99	10 112 527,14	21 180 711,13
Recettes	11 068 183,99	10 112 527,14	21 180 711,13

Budget annexe « environnement »	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	375 667,27	2 840 445,26	3 216 112,53
Recettes	375 667,27	2 840 445,26	3 216 112,53

Budget annexe logement social	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	29 719,52	465 594,92	495 314,44
Recettes	29 719,52	465 594,92	495 314,44

Budget développement éco Malval	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	146 194,02	94 000,00	240 194,02
Recettes	146 194,02	94 000,00	240 194,02

Budget annexe PAE Ste Consorée	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	2 175 164,99	2 757 187,95	4 932 352,94
Recettes	2 175 164,99	2 757 187,95	4 932 352,94



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Budget annexe PAE Vaugneray	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	260 547,40	348 499,00	609 046,40
Recettes	260 547,40	348 499,00	609 046,40

Budget annexe PAE Messimy	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	888 836,00	888 836,00	1 777 672,00
Recettes	888 836,00	888 836,00	1 777 672,00

Budget annexe office tourisme des Vallons du Lyonnais	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)	TOTAL (€)
Dépenses	3 158,08	161 121,20	164 279,28
Recettes	3 158,08	161 121,20	164 279,28

En ce qui concerne le Fond de Péréquation Intercommunal, le Maire rappelle qu'il s'agit de 600 000€ perçus au titre des intérêts locaux reversés au niveau national pour la péréquation des communautés les moins riches ????

## Taux d'imposition 2014 et bases minimum de CFE

La suppression de la taxe professionnelle s'est accompagnée d'un système de compensation qui permet aux collectivités concernées de conserver (via un prélèvement ou une dotation) un niveau de recettes comparable avant et après mise en place de la réforme, via le « FNGIR » (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) et la « DCRTP » (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Les EPCI en TPU comme la CCVL sont devenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des EPCI à fiscalité mixte qui doivent voter la part de la fiscalité leur revenant :

- Sur le taux de taxe d'habitations (TH)
- Sur le taux de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB)
- Sur le taux de taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB)



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Ces EPCI doivent également voter la part de fiscalité leur revenant sur le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), constituant avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) la part de fiscalité « entreprises »,

La CCVL n'a néanmoins pas de pouvoir de décision en ce qui concerne le produit de la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont les taux et l'assiette sont fixés par l'Etat.

Lors de sa séance du 20 février 2014, Le conseil de communauté a décidé de fixer les taux de fiscalité de la CCVL pour 2014 comme suit :

- ✓ **CFE** : taux de 22,92% applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ **TH** : Taux de 6,98% applicable aux bases fiscales de la taxe d'habitation revenant à la CCVL
- ✓ **TFNB** : taux de 2,47% applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la CCVL
- ✓ **TFB** : taux de 0,357% applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la CCVL

## TASCOM

La CCVL perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972.

Par délibération, le conseil de communauté a décidé de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Subventions :

La CCVL attribue des subventions de fonctionnement ou d'investissement à des organismes ou associations intervenant sur le territoire communautaire de la manière suivante :

- 4 655€ dans le domaine de l'administration générale
- 3 500€ dans le domaine de l'agriculture
- 43 000€ dans le domaine du développement économique et de l'emploi
- 6 500€ dans le domaine de la jeunesse
- 3 000€ dans le domaine de l'action sociale
- 9 500€ dans le domaine du sport
- 39 600€ dans le domaine du tourisme et de la culture

La CCVL perçoit des subventions d'investissement

Organisme payeur	Montant
Département du Rhône	528 872,77€
Région Rhône Alpes	280 565,60€
ADEME	23 650,15€
CAF	6 708,43€



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La CCVL perçoit des subventions de fonctionnement  
Budget principal

Organisme payeur	Montant
Département du Rhône	7 000€
Région Rhône Alpes	7 000€
CAF	835 466,54€
MSA	25 267,88€

Budget annexe environnement

Organisme payeur	Montant
ECO-EMBALLAGES	339 033,43€
OCAD 3 <sup>E</sup>	8 366,80€
ECO DDS	2 331,32€
ECO MOBILIER	1 940,70€
<b>TOTAL</b>	<b>351 672,25€</b>

Budget annexe PAE Ste Consorée

Organisme payeur	Montant
Département du Rhône	26 871,60€

## Lignes de crédits de trésorerie

Afin de financer les différents projets, la CCVL a recours périodiquement à des emprunts ou lignes de crédits de trésorerie auprès d'organismes bancaires. En 2014, la CCVL a souscrit un contrat de ligne de crédit auprès de la caisse d'épargne Rhône Alpes pour un montant de 500 000€ sur 12 mois, taux éonia +marge 1,80% ; commission 1.000€. Paiement par débit d'office.

## II. Les compétences facultatives et optionnelles

### A. Aménagement de l'espace rural

#### 1. Observation et veille du foncier agricole

Fort de l'agriculture qui occupe 65% de son territoire, la CCVL agit pour le maintien d'une agriculture dynamique, viable et durable afin de conforter une activité économique génératrice d'emploi et de produits agricoles de qualité, conserver un aménagement équilibré de l'espace et préserver un cadre de vie remarquable pour ses habitants.

Dans le cadre de cette politique agricole, le conseil communautaire avait décidé de conclure une convention avec la SAFER Rhône Alpes.

A l'issue d'une période de gratuité d'un an, la SAFER a proposé à la CCVL de contracter autour des quatre thématiques suivantes :

- Connaissances des transactions et des marchés fonciers ruraux, aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales,





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Action foncière au bénéfice de la CCVL dans le respect des missions confiées à la SAFER par le législateur,
- Evaluation, en amont d'actions foncières, du contexte foncier et de la dureté foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessite une action de la SAFER à la demande de la CCVL
- Nécessité de préserver et de faciliter la transmission de l'outil de production agricole.

A la suite de la convention cadre conclue en mars 2013, le conseil de communauté a souhaité poursuivre ce partenariat par le biais d'un avenant pour ces mêmes dispositifs en 2014.

## 2. Développement de circuits courts de commercialisation

Depuis 2009, la CCVL travaille à la valorisation des produits locaux et au développement des circuits courts de la commercialisation. La CCVL a accompagné les agriculteurs et consommateurs dans la création d'une association de vente de paniers de produits locaux : « Les paniers des Vallons ».

A la suite d'une baisse du nombre d'adhérents, l'association a souhaité investir dans des outils de communication en vue de promouvoir l'association.

## 3. Prise en compte des difficultés du monde agricole

Face aux difficultés rencontrées par le monde agricole, la CCVL s'est rapprochée de l'association solidarité paysans dont les objectifs sont les suivants :

- Proposer aux agriculteurs en situation difficile, un accompagnement socioprofessionnel individualisé réalisé par des bénévoles
- Interpeller les organisations agricoles, les pouvoirs publics, les créanciers et les bailleurs sur les difficultés rencontrées dans le monde agricole.

Les champs d'intervention sont étendus : médiation ; concertation familiale, économie-gestion, juridique, social et l'accès aux droits

### B. Aménagement de l'espace :

#### 1. Politique foncière de la CCVL

#### A. Partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

La CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- ✓ Assurer les besoins globaux sans dépasser les objectifs (maîtrise de l'étalement urbain)
- ✓ Production de logements sociaux en location ou en accession

L'EPORA dispose d'une ingénierie reconnue en matière foncière. Il peut intervenir pour faire les acquisitions foncières, le portage foncier, les travaux de déconstruction et de terrassement.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## B. Bilan des acquisitions et cessions foncières

### 1 - VENTES

Caractéristiques du terrain	Surface	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelle de terrain cadastrée A 967 au lieu-dit « Maison-Blanche » à Vaugneray	11 m <sup>2</sup>	16 €	16 € le m <sup>2</sup>	176 €	Cession au profit du Département du Rhône
Parcelle de terrain cadastrée A 958 (lot n° 3) du PAE Maison-Blanche à Vaugneray	1121 m <sup>2</sup>	47 €	47 € le m <sup>2</sup>	52 687 €	Vente à M. Roche

### 2 – ACQUISITIONS

Caractéristiques du terrain	Références cadastrales et surfaces	Estimation du service des Domaines	Prix fixé par la CCVL	Prix total	Observations
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE Clapeloup à Sainte Consorce	C 186 de 115 m <sup>2</sup> C 281 de 2414 m <sup>2</sup> C 229 de 4113 m <sup>2</sup> C 284 de 35809 m <sup>2</sup> <b>soit un total de 42451 m<sup>2</sup></b>	11 € le m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	466 961 €	Acquisition par la CCVL auprès de MM. Bost pour l'extension du PAE de Clapeloup à Sainte Consorce
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE Clapeloup à Sainte Consorce	C 49 de 3145 m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	34 595 €	Acquisition par la CCVL auprès de Mme Moretton pour l'extension du PAE de Clapeloup à Sainte Consorce



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE Clapeloup à Sainte Consorce	C 48 de 2630 m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	11 € le m <sup>2</sup>	28 930 €	Acquisition par la CCVL auprès de M. Rulliat pour l'extension du PAE de Clapeloup à Sainte Consorce
Parcelles de terrain en vue de l'extension du PAE Maison-Blanche à Vaugneray	A 163 de 5260 m <sup>2</sup> A 164 de 911 m <sup>2</sup> A 165 de 3735 m <sup>2</sup> <b>soit un total de 9906 m<sup>2</sup></b>	12 € le m <sup>2</sup>	12 € le m <sup>2</sup>	118 872 €	Acquisition par la CCVL auprès de Mme Mallet pour l'extension du PAE de Maison-Blanche à Vaugneray

Il est à noter que des fouilles archéologiques sont en cours sur la zone de Clapeloup sur une surface de 4 hectares, quelques éléments ont d'ailleurs été trouvés.

## C. Développement économique

La CCVL compte environ 1 750 entreprises principalement liées aux secteurs de l'agriculture, du commerce de l'artisanat et de la santé. Les entreprises sont en majorité des PME-PMI employant moins de 10 salariés. Elles sont localisées en centre bourg, dans les hameaux ou parcs d'activités économiques.

Ces derniers sont au nombre de 11 dont 9 d'intérêt communautaire (gestion assurée par la CCVL). Ils ne sont pas spécialisés et accueillent des entreprises industrielles et artisanales, sauf pour le parc d'activités de Maison Blanche à Vaugneray destiné aux activités du tertiaire (bureaux, services, laboratoires...).

Les entreprises agricoles, environ 280, sont spécialisées pour plus de la moitié dans la culture céréalière (31%) et dans la production fruitière (26%). L'élevage tient aussi une place importante avec 36 exploitations (élevage bovins).

La CCVL dispose de la compétence « soutien à l'action locale pour l'emploi ». L'association solidarité-emplois est un partenaire adapté pour l'aide à l'emploi de proximité, compte tenu de son expérience dans ce domaine. L'association SOLEN organise la mobilisation des entreprises pour les jeunes et personnes en recherche d'emploi. Cette action a pour objectif la mise en adéquation locale de la formation à l'emploi, notamment en aidant les lycées à proposer de nouvelles formations correspondant aux besoins des entreprises locales.

La mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais organise tous les ans le marathon pour l'emploi et l'alternance. Cette manifestation a pour objectif de permettre à 50 jeunes, en groupe de 3-4 d'aller rencontrer 4 entreprises dans la



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



journée. De plus, un forum sur les filières, métiers et l'alternance est organisé afin que les jeunes poursuivent leur journée en trouvant l'information sur les différents métiers découverts lors des visites d'entreprises.

Une aide logistique à l'organisation du forum services à la personne est apportée par la CCVL aux pôles emplois de Tassin et d'Oullins.

## **D. Politique du logement et cadre de vie**

### **1. Le programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2019**

La CCVL entend agir suivant deux axes principaux :

- ✓ Répondre aux besoins des habitants en matière de logements
- ✓ Intégrer le développement durable dans les projets de construction de logements.

Une procédure a été lancée en 2013 afin d'adopter un nouveau PLH pour 2014-2019. Le bureau d'études EOHS a été retenu pour accompagner la CCVL pour un montant de 21 350 €.

Les 6 orientations du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- Poursuivre les efforts en matière de maîtrise du développement du territoire
- Intensifier la diversification de l'offre de logements
- Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
- Persévérer dans la mise en place d'une politique foncière active
- Continuer à promouvoir le développement durable
- Prolonger le pilotage et l'accompagnement de la mise en place du PLH

Les 16 actions du PLH 2014/2019 sont les suivantes :

- S'engager sur des objectifs de production territorialisés
- Financer la production de logements locatifs sociaux
- Mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- Soutenir l'accession sociale à la propriété
- Renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité
- Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- Améliorer l'accès au logement des jeunes
- Compléter l'offre en hébergement d'urgence
- S'assurer que l'aire d'accueil des gens du voyage de Brindas répond au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Travailler sur les formes urbaines et les densités



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Mettre à jour le potentiel foncier mobilisable et stratégique
- Améliorer le parc existant
- Mettre en place une bonification pour promouvoir des projets exemplaires à l'échelle de la CCVL
- Conforter le pilotage opérationnel et réactif du PLH
- Assurer le suivi et l'observation de la politique de l'habitat de la communauté de communes
- Mieux communiquer autour du PLH

## 2. Bilan final du programme Local de l'Habitat 2008/2013

Action 1 : produire un maximum de 1200 logements

Bilan de la production de logements par commune 2008-2013 (source : PC hors contentieux)

Communes	Polarités SCOT	Nbre total de logements			Nbre de logements individuels purs		
		Objectif PLH sur 6 ans (maxi)	Bilan PC hors contentieux 2008-2013	Atteinte des objectifs	Objectif PLH sur 6 ans (maxi)	Bilan PC hors contentieux 2008-2013	Part dans production réelle de logements
Brindas	2	246	350	142%	78 (30%)	157	45%
Grézieu-la-Varenne	2	234	345	147%	66 (30%)	148	43%
Vaugneray	2	234	247	106%	66 (30%)	101	41%
Messimy	3	144	131	91%	60 (40%)	60	46%
Pollionnay	3	84	212	252%	36 (40%)	184	87%
Sainte-Consorce	3	84	96	114%	36 (40%)	33	34%
Thurins	3	120	78	65%	48 (40%)	53	68%
St-Laurent-de-Vaux	4	12	10	83%	6 (50%)	8	80%
Yzeron	4	42	0	0%	24 (50%)	0	0%
CCVL		1200	1469	122%	420 (35%)	744	51%



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communes	Polarités SCOT	Nbre de logements individuels groupés			Nbre de logements collectifs		
		Objectif PLH sur 6 ans (mini)	Bilan PC hors contentieux 2008-2013	Part dans production réelle de logements	Objectif PLH sur 6 ans (mini)	Bilan PC hors contentieux 2008-2013	Part dans production réelle de logements
Brindas	2	84 (35%)	7	2%	72 (35%)	186	53%
Grézieu-la-Varenne	2	84 (35%)	57	17%	72 (35%)	140	40%
Vaugneray	2	84 (35%)	51	21%	72 (35%)	95	38%
Messimy	3	50 (35%)	14	11%	40 (25%)	57	43%
Pollionnay	3	30 (35%)	0	0%	24 (25%)	28	13%
Sainte-Consorce	3	30 (35%)	29	31%	24 (25%)	34	35%
Thurins	3	42 (35%)	0	0%	36 (25%)	25	32%
St-Laurent-de-Vaux	4	4 (35%)	2	20%	2 (15%)	0	0%
Yzeron	4	12 (35%)	0	0%	10 (15%)	0	0%
CCVL		420 (35%)	160	11%	352 (30%)	565	38%

Action 2 : Produire 360 logements locatifs sociaux (30%)

Objectifs de production de logements locatifs sociaux par commune

Bilan de la production de logements locatifs sociaux par commune

Communes	nombre maximum de logts à produire	nombre de LLS à produire 2008-2013	% LLS à produire 2008-2013
Brindas	246	90	37%
Grézieu-la-Varenne	234	82	35%
Vaugneray	234	82	35%
Messimy	144	36	25%
Pollionnay	84	16	20%
Sainte-Consorce	84	17	20%
Thurins	120	30	25%
St-Laurent-de-Vaux	12	1	10%
Yzeron	42	6	15%
CCVL	1200	360	30%



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communes	nombre de PC hors contentieux 2008-2013	nombre de LLS produits 2008- 2013	% de LLS produits 2008-2013
Brindas	350	124	35%
Grézieu-la- Varenne	345	93	27%
Vaugneray	247	60	24%
Messimy	131	40	31%
Pollionnay	212	18	8%
Sainte-Consorce	96	12	13%
Thurins	78	38	49%
St-Laurent-de- Vaux	10	0	0%
Yzeron	0	4	100%
<b>CCVL</b>	<b>1469</b>	<b>389</b>	<b>26%</b>

### 3. Attribution subventions

Le conseil de la CCVL a décidé de verser des subventions à :

- L'Opac du Rhône opération en VEFA de 12 logements sociaux+ 17 logements locatifs sociaux+ 10 logements en état de futur achèvement
- Semcoda : opération en VEFA de 15 logements locatifs sociaux
- Alliade habitat : opération de 17 logements locatifs sociaux
- Vilogia : opération en VEFA de 16 logements locatifs sociaux

### 4. Aire d'accueil des gens du voyage à Brindas

Depuis 2009, l'aire d'accueil des gens du voyage est située à Brindas, d'une surface de 5000 m<sup>2</sup>, elle propose 10 emplacements de 2 caravanes soit 20 places.

La CCVL a délégué sa gestion à l'association ARTGAG par voie de convention. Le taux d'occupation pour 2014 était de 80%.

### E. Culture :

La CCVL compte trois établissements culturels sur son territoire : Le musée Guignol, le musée Antoine Brun et la Maison du blanchisseur. Les deux premiers sont gérés par la CCVL et le troisième par une association qui assure les permanences. La CCVL intervient sur le plan financier en versant chaque année une subvention.

#### 1. Le musée-théâtre Guignol (MGT) :

En 2014, la saison du théâtre, la programmation a été assurée par le Grand Manitou.

Deux conventions pour l'accueil de résidences d'artistes ont été conclues avec l'association : Le MONTREUR NDG.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La CCVL a mis à disposition de l'association des « Gones à Mourguet », les locaux du MTG pour les répétitions organisées en vue des représentations des 6 et 7 mars.

Enfin, la CCVL a eu recours à un prestataire spécialisé ART TOUPAN pour les dimanches et petites vacances scolaires.

## 2. Le musée Antoine BRUN (MAB) :

Au cours de l'année 2014 des ateliers ont été systématiquement proposés lors des vacances scolaires avec des thèmes différents. Les animations dans le cadre d'Estivales ont été l'occasion d'assister à des démonstrations de tournages d'art sur bois ainsi que de chantournage.

## 3. Maison du Blanchisseur :

Les permanences sont assurées par les membres de l'association des amis de la Maison du Blanchisseur. La CCVL organise des animations à l'occasion de la nuit des musées et des journées européennes du patrimoine. Dans le cadre des Estivales 2014, un vigneron est venu expliquer le travail de la vigne et proposer une petite dégustation.

## 4. Partenariat carte « Tip Top » :

Dans le cadre du développement de partenariat avec différents organismes dans l'objectif de promouvoir le territoire des Vallons du Lyonnais, une convention de partenariat avec Rhône- Tourisme a été conclue et renouvelée en 2014 pour la mise en place de la carte TIP TOP. Cette carte est une carte de fidélisation grand public permettant de bénéficier de réductions pour des activités ou visites de sites du Département participant à cette opération. La convention définit les engagements mutuels de la collectivité et de Rhône Tourisme. Elle concerne le MTG de Brindas et MAB de Ste Consorce.

## 5. Saison Culturelle Inter'Val d'Automne :

La saison Interval d'automne 2014 a été lancée dans les locaux du MGT. La soirée s'est achevée par le spectacle « Sophie and the Stones »

La saison 2014 a été marquée par 4 spectacles organisés par la CCVL

Afin de faciliter les démarches pour l'achat des places de spectacles, la CCVL a conclu deux ordres d'édition de billetterie informatique avec France Billet et Tickenet.

Sur le plan technique, la CCVL a conclu deux marchés avec des prestataires spécialisés :

- Le marché « régie technique-son et lumières » avec Concert Systèmes pour un montant de 38 939€ HT
- Le marché « contrat technique-sécurité » avec DEKRA pour un montant de 1 275€ HT

## 6. Réseau des médiathèques

Le canton est doté de plusieurs médiathèques dont les collections sont riches et tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces médiathèques ne peut répondre avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins. C'est pourquoi une collaboration





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements en partenariat avec la médiathèque départementale.

Afin de renforcer leur coopération et créer un véritable réseau afin d'accroître l'accès des habitants à l'information, la documentation, aux biens culturels, il a été décidé de conclure une convention cadre de partenariat entre la CCVL et 6 communes membres (Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Ste Consorce, Thurins, Vaugneray) et 2 autres communes extérieures (Marcy l'Etoile, St Genis les Ollières).

## F. Environnement:

### 1. Déchetterie intercommunale :

La CCVL confie par voie de marché public la gestion et l'exploitation de la déchetterie à un prestataire spécialisé : la société COVED au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 501 523 ,99€HT+prestations complémentaires de 40 235€HT par an.

A la suite de l'extension de la déchetterie, la mise en place d'un système d'accès informatisé a permis un fonctionnement optimal en facilitant l'accès et une meilleure qualité de service a pu être constatée.

### 2. Collecte et incinération des déchets ménagers et assimilés

L'incinération des déchets collectés est effectuée dans des installations appartenant au Grand Lyon. Il s'agit d'un marché à prix unitaires appliqués aux quantités réelles constatées. Compte tenu de la diminution du coût de valorisation énergétique, la communauté urbaine de Lyon a choisi de diminuer la charge pesant sur la CCVL en baissant de manière significative le prix de traitement à la tonne.

### 3. Collecte et tri des déchets ménagers

La société SITA CENTRE EST assure la collecte et le tri des déchets pour un montant de 575 000 € HT. Le montant du tri des emballages et du papier est de 130 € HT/ tonne

### 4. Amélioration du service de collecte

Dans le cadre de l'incitation à un effort de tri par les habitants la CCVL a poursuivi la mise en œuvre du compostage individuel des déchets verts. En ce qui concerne la collecte et le traitement **des déchets verts**, le bureau communautaire, a confié en 2013 à la société COVED l'installation des bennes destinées à la récupération de ces déchets, en divers lieux de la CCVL. Cette opération vise à « désengorger » la déchetterie le samedi et par ailleurs, apporte un service de proximité aux usagers.

Pour les **déchets liés à l'activité agricole**, la CCVL a conclu un contrat de reprise des films agricoles et maraîchers sur le territoire de la CCVL.

Afin d'améliorer la collecte des déchets ménagers et assimilés dans des sites ne permettant pas la collecte en porte à porte, la CCVL a décidé d'aménager des **points de regroupement** pour stocker les bacs à ordures ménagères.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour cela, un marché de travaux à bons de commande a été conclu avec l'entreprise Espaces Verts des Monts d'Or pour l'aménagement des points de regroupement des déchets ménagers, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT
- Montant maximum annuel : 30 000 € HT
- Durée : 1 an, renouvelable 2 fois

La CCVL assure la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés, notamment les papiers, journaux, magazines et prospectus provenant de la collecte sélective sur le territoire de la CCVL.

La priorité est donnée au recyclage des papiers et à l'accompagnement des collectivités vers des modèles plus performants, une convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers conclue avec ECO-FOLIO a pris effet au 1er janvier 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », la CCVL a mis en place en 2013 une procédure pour la collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Enfin, la CCVL assure l'ensemble de la collecte des déchets ménagers et assimilés soit en porte à porte, soit par apport volontaire, notamment à la déchèterie intercommunale.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la société GUERIN LOGISTIQUE, assure la collecte du verre suite au transfert d'activité de la société GUERIN GERY.

La CCVL dispose d'un point « Container » permettant la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux. La société GHS Développement assure la gestion, l'exploitation, la maintenance et la collecte de ces déchets par voie de contrat à effet au 1er février 2014 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois pour une période d'un an.

Afin de procéder à la collecte de vêtements sur le territoire de la CCVL, une convention avec ECO TLC, organisme agréé, a été signée par la CCVL. Cette convention permet, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

Gérard DUPLAT s'étonne du faible taux de revente de matériaux (6%). Daniel MALOSSE explique que cela nécessite beaucoup de retraitement après achat.

Jean-Jacques MOREAU demande s'il y a des problèmes spécifiques en ce moment à la déchèterie car il semblerait qu'il y ait des rotations insuffisantes pour vider les bennes à cartons qui débordent. Daniel MALOSSE explique qu'à une période il y a eu des problèmes liés à un compacteur en panne mais cela n'est pas quelque chose de connu pour cette année car le matériel a été renouvelé. Par ailleurs, il rappelle que le gestionnaire est responsable de son organisation.

## 5. Les Brigades vertes



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



La CCVL a fait réaliser des travaux d'entretien de l'environnement sur le territoire des 9 communes par les équipes des Brigades Vertes dont le Département a confié la gestion à l'association Rhône Insertion Environnement

## G. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

La CCVL possède différents équipements communautaires dans ses divers domaines de compétences : sports et loisirs, culture, développement économique, environnement, enfance et jeunesse. Elle se doit donc d'en assurer la gestion et l'entretien.

- Piscine à Thurins
- Piscine Intercommunale Des Vallons Du Lyonnais A Vaugneray
- Travaux de réaménagement écologique au lac du Ronzey à Yzeron et construction d'une maison d'accueil
- Salle De Bloc Et Salle Hors Sac A Pollionnay
- Gendarmerie De L'ouest Lyonnais
- Contrats divers pour l'entretien, la maintenance des bâtiments et le fonctionnement de ses équipements

## H. Enfance :

Le contrat Enfance jeunesse conclu entre la CCVL et la CAF et les communes sur les années 2011-2014 est en cours d'exécution et se déroule. Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Structures	Exploitants	Comptes
BRIND'ENFANTS (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2014: 152 085,17 €
LA COLOMBE (EAJE)	ALFA 3 A pour 3 ans	Prix définitif 2014: 143 393,56 €
LA CHAUSSONNIERE (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2014: 154 027,71 €
LE PETIT PRINCE ET LA ROSE (EAJE)	AGDS pour 3 ans	Prix définitif 2014: 139 239,60 €
LES PETITS POUCE (RAM)	Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais pour 2 ans	Prix définitif 2014 : 48 347,47 €
LE MONDE DE ZEBULON VAL PETITE ENFANCE (RAM)	Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais pour 2 ans	Prix définitif 2014: 114 809,94 €



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le marché concernant la gestion des RAM étant arrivé à expiration, la CCVL a dû ouvrir une consultation en vue de conclure un nouveau marché pour la gestion des relais assistantes maternelles, à effet au 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans. A noter que la consultation a porté sur la gestion des RAM (3 lots) et le soutien à la parentalité (1 lot).

A l'issue de la procédure de consultation, le conseil de communauté, a approuvé :

- le marché pour l'exploitation et la gestion du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tits Pouces » situé à Messimy (lot 1), à conclure avec la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Messimy, pour un montant annuel de 48 480 €,
- les marchés relatifs aux lots 2, 3 et 4, à conclure avec la Mutuelle Petite Enfance des Vallons du Lyonnais à Vaugneray, aux conditions suivantes :
  - lot 2 : RAM « Le Monde de Zébulon », pour un montant annuel de 56 792,30 €
  - lot 3 : RAM « Val Petite Enfance », pour un montant annuel de 33 472 €,
  - lot 4 : Actions de soutien à la parentalité pour un montant annuel de 17 324,82 €.

La MSA contribue aux actions inscrites au contrat enfance jeunesse

## **I. Jeunesse :**

### 1. Actions des groupes de travail

Des groupes de travail ont été créés au cours de l'année 2010/2011. Il s'agit de groupes portant sur

- Les conduites à risques
- Les discriminations : des animations ont été organisées, des pièces de théâtres données suivies de débat...
- Séjour commun
- Bourse aux projets

### 2. Les centres de loisirs

La CCVL a versé un montant de 151.312 + 2 130 € de déficit à la MJC de Vaugneray pour la gestion du centre « Ebulisphère ».

Le centre intercommunal de loisirs TYM est géré par la MJC de Thurins. Pour la période de septembre 2014 à décembre 2014, la CCVL a décidé de verser une subvention de 19. 975,09 €. Pour la période du 1er janvier au 1er juillet 2015, une subvention de 39. 300 € a été attribuée. Daniel JULLIEN rappelle que le centre de loisirs peine à trouver des animateurs : aussi, la CCVL propose le financement de 70% du Brevet d'Aptitude aux Fonctions



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



d'Animateurs en contrepartie d'un engagement d'intervenir au centre de loisirs pendant 2 ans.

### 3. Mise à disposition de locaux à la MJC de Vaugneray

La MJC de Vaugneray a sollicité la CCVL afin d'avoir accès aux installations de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais pour l'organisation d'animations de fin d'année (3 soirées en juillet 2014).

### 4. Le Planning familial

En 2014, la CCVL a attribué une subvention de 6 500 € au Planning Familial afin de financer des permanences régulières réalisées par la conseillère dans les MJC, Espaces Jeunes, MFR de Sainte-Consorce ainsi que des actions ponctuelles et suivi de projets (conduites à risques et discriminations).

## J. Sports et loisirs :

### a) Piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais :

Adhérents d'associations : 45 544 entrées  
Scolaires : .....31 903 entrées  
Public : .....60 457 entrées

Le bonnet de bain est obligatoire dans les piscines de la CCVL pour des raisons d'hygiène.

Du 25 juin 2014 au 2 septembre 2014, la CCVL a conclu une convention d'occupation du domaine public à la société SAS O BAR JO pour une durée de 70 jours moyennant le versement d'une redevance de 4.500 €.

Concernant la sécurité de la piscine, un contrat de prestations de services a été signé avec la COUP D'ŒIL SECURITE pour un montant de 14. 137,73 € TTC

### b) Gymnase et salle de gymnastique à Brindas :

Le gymnase de Brindas est utilisé par les élèves du collège Georges Charpak et les associations sportives. Pour ces dernières, il existe des contrats de locations moyennant un tarif de 10 € / heure.

### c) Soutien de la CCVL aux manifestations sportives :

Chaque association organisatrice d'événements signe une convention d'objectifs avec la CCVL. En 2014, se sont tenues les manifestations suivantes : Val Lyonnaise, tournoi de Tennis intercommunal, rencontre inter club BMX team, organisation de tournois de foot par l'association USOL-section football, par le Football club Val Lyonnais, les Guignols des Vallons-ASB Cyclisme

## K. Tourisme :

Sur l'année 2014, 5 910 personnes ont été accueillies à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) soit une augmentation d'environ 27% de la fréquentation par rapport à 2013. 1454 demandes à distances ont été traitées, contre 855 en 2013. Le nombre de jours d'ouverture au public a été de 190.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le conseil d'exploitation de l'office de Tourisme des Vallons du Lyonnais à la suite des élections de 2014 est composé d'un collège d'élus de la CCVL élu pour la durée du mandat et d'un Collège des professionnels, désigné pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une nouvelle durée de trois ans :

- Conférence sur l'Evolution de l'Agriculture
- Balade en Vallons
- Estivales
- Concours photo
- La Fête du Lac
- Visites de la safranière

Afin de promouvoir le territoire l'OTVL a procédé à diverses éditions de calendriers, parcours Randoland (3 circuits), circuits VTT+ site internet, topoguides.

## L. Voirie :

### 1 Travaux de voirie

Chaque année la CCVL a pour mission de réaliser des travaux de voirie de différentes natures : soit des travaux de création ou d'aménagement (investissement) soit des travaux d'entretien (fonctionnement). Au cours de l'année 2014, ont été réalisés :

#### a) Marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de services

Création d'une voie nouvelle à Brindas.

Rénovation de chaussées

Création de chaussée :

Réfection de chaussée en enduit superficiel :

Réfection de chaussée en enrobé :

Création d'un trottoir

Réfection de trottoir

Réfection de parking en enrobé

L'entretien des ouvrages d'art

#### b) Entretien des feux tricolores

Suite à l'installation de feux tricolores sur la commune de Brindas, un contrat de maintenance a été conclu et Thurins

#### c) Conventions tripartites

La CCVL est amenée à réaliser des travaux avec d'autres collectivités afin de respecter des contraintes techniques ou administratives, notamment en termes de délais. Pour cela, des conventions sont élaborées afin de définir les conditions de réalisation des travaux et de préciser les obligations de chaque partie.

En 2014, des conventions ont été approuvées:

- convention Département du Rhône / commune de Messimy / CCVL



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- convention SIDESOL / CCVL

## 2 Commission intercommunale d'accessibilité

En 2008, la CCVL a créé une commission intercommunale d'accessibilité qui se réunit régulièrement à la CCVL

### **M. Informatique :**

Dans le cadre de sa compétence « informatique et systèmes d'information », la CCVL assure le maintien à niveau et le développement des systèmes et des applications informatiques d'intérêt communautaire, tant au niveau de la CCVL qu'au niveau de ses communes membres

#### 1 Marchés : Acquisition de logiciels et de matériel informatique

La CCVL a décidé de procéder au renouvellement de ses **logiciels de gestion communale** ainsi que de ceux de ses 9 communes membres. Un appel d'offres a donc été lancé comprenant à la fois la fourniture desdits logiciels et la maintenance associée.

Le résultat de cet appel d'offres a permis l'attribution des 3 lots, comme suit :

- lot 1 : RH évolué (*Brindas, Grézien la Varenne et CCVL*)
  - **total HT** **82 835,40 €**
- lot 2 : RH simplifié (*7 autres communes*)
  - **total HT** **52 080,00 €**
- lot 3 : gestion financière (*10 collectivités*)
  - **total HT :** **56 632,60 €**

Par ailleurs, la CCVL a conclu un marché à bons de commande pour l'acquisition de **matériel informatique**. Il a été conclu avec la société CFI INGENIERIE pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois avec un montant minimum de 20. 000 € HT par an et un montant maximum de 70. 000 € HT par an.

#### 2 Mise à disposition de données géographiques informatisées

A la demande de différents prestataires, la CCVL leur met à disposition des données géographiques informatisées pour la réalisation d'études et/ou de travaux.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2014, différentes conventions ont été conclues par la CCVL

#### 3 Maintenance informatique

La CCVL a recours à un prestataire de services, la société COM 6, pour la **maintenance informatique**. A la suite de l'installation de trois nouveaux logiciels métiers en 2014/2015, un avenant au marché a été conclu pour un montant de 5 000



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



€ HT pour les années 2014 et 2015, portant ainsi le montant annuel du marché initial à 48 400 € HT.

Concernant la **maintenance informatique** des progiciels CEGID PUBLIC, un contrat d'assistance a été conclu pour un montant annuel de 2 099,78 € HT. Pour la reprise des données du SIGGOL par la CCVL, via le progiciel de la gamme Magnus, un avenant de substitution du marché auprès de Berger-Levrault pour le suivi de ces progiciels a été approuvé. Cet avenant comprend la maintenance du progiciel en version M 14 ainsi que les évolutions et l'assistance Magister pour un montant annuel de 437,11 € HT.

## N. Communication

### 1. Lancement d'un travail de réflexion sur une campagne de notoriété

La CCVL a souhaité lancer un travail sur une campagne de notoriété ayant pour objectif d'attirer les grands lyonnais sur le territoire des vallons du lyonnais. Pour cela, la CCVL a souhaité s'appuyer sur l'expertise de professionnels de la communication, en lançant une consultation auprès d'agences de communication, pour

- réaliser une étude stratégique et de positionnement de la « marque » vallons du Lyonnais
- proposer un slogan
- réaliser une charte graphique

### 2. « Quoi de 9 » en 2014

Le magazine intercommunal « Quoi de 9 ? » est imprimé en quadrichromie à 11.300 exemplaires. Il comprend environ 20 pages

### ***Communication n° 2015/11/03 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2014.***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est parvenu en Mairie le 6 Octobre 2015.

Les communes membres du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières sont : Brindas, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu-la-Varenne, La-Tour-de-Salvagny, Lentilly, Marcy L'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Sainte Consorce, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Saint-Genis-Les-Ollières, Saint-Laurent-De-Vaux, Tassin la Demi-Lune, Vaugneray et Yzeron.

### **Les missions du SAGYRC sont :**





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- D'assurer l'entretien régulier des rivières,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Avec le renouvellement de son exécutif le 29 avril 2014 le syndicat souhaite :

- ✓ poursuivre sa vocation informative et de sensibilisation du public sur la préservation de la ressource en eau.
- ✓ Engager un dialogue avec la Métropole de Lyon pour préparer la prise de la nouvelle compétence attribuée aux communes et intercommunalités qui nécessitera de transformer le SAGYRC en Syndicat Mixte.
- ✓ Poursuivre la valorisation des réalisations, en participant à des colloques professionnels, en accueillant des étudiants pour des journées d'études, et de visites des sites de travaux pour les élus et la presse.

## **Le fonctionnement :**

Le SAGYRC est doté d'un certain nombre de compétences obligatoires auxquelles, toutes les communes membres adhèrent et 5 autres dites « optionnelles » (les dépenses sont financées par les communes adhérentes en fonction de l'importance de sa population).

Le montant de ces contributions est actualisé chaque année en fonction de la publication des résultats du recensement par l'INSEE.

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
L'élaboration, animation, coordination pilotage opérationnel bilan de démarches concertées de gestion globale de l'eau	Barrages sur l'Yzeron et le Charbonnières
L'aménagement piscicole de seuils en rivière	Restauration hydraulique, physique et paysagère de cours d'eau et d'ouvrages de protection contre les inondations à Charbonnières-les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Sainte Foy lès Lyon et Oullins
L'aménagement et la restauration des berges dégradées représentant un enjeu écologique	Restauration hydraulique, physique et paysagère de la Goutte des Verrières
L'entretien et la restauration de la végétation rivulaire du lit et des berges des cours d'eau	Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement sur les communes amont du bassin
Restauration d'habitats aquatiques	Etude hydraulique du Nant
L'aménagement des débits d'étiage	
La gestion du transport solide des cours d'eau	
Le suivi de la qualité des milieux aquatiques	



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## L'activité du syndicat en 2014

Cette année a été marquée par :

### Le budget du SAGYRC

dépenses de fonctionnement	515 000 € HT
dépenses d'investissement	4 920 000 € HT

### Lutte contre les inondations

- Avancement important du chantier d'Oullins
- 1,4 km de cours d'eau réaménagés, 40 000 m<sup>3</sup> de terres et matériaux excavés
- Création d'une mare dans le parc du Merlo
- Ouverture d'un site de traitement des terres polluées par l'espèce végétale invasive Renouée du Japon à la Saulaie
- Préparation de la suite des aménagements de cours d'eau :

Elaboration du dossier réglementaire espèces protégées, réalisation de sondages d'archéologie préventive sur le secteur de la RD42 à Sainte Foy-lès-Lyon ; réalisation de l'enquête parcellaire sur l'ensemble du linéaire des aménagements de cours d'eau ; finalisation des projets d'aménagement de l'Yzeron sur le secteur du Merlo à Ste Foy et Oullins

- Avancement des études sur les retenues sèches :

Finalisation des sondages géotechniques sur le site de la Roussille à Francheville et des inventaires faune-flore ; finalisation de la conception des projets programmée à l'horizon fin 2015 (Labellisé par l'Etat fin 2013, le projet s'inscrit désormais dans un PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).

Gerbert RAMBAUD note que le projet de barrage qui fait beaucoup débat ces derniers temps est un projet qui a été voté par l'ancienne majorité. L'idée est d'éviter les inondations au maximum. Gérard DUPLAT note que le souhait actuel s'oriente plutôt vers plusieurs petits barrages. Le Maire explique que cela protégerait s'il intervenait une crue aussi importante que celles connues en 2003 et 2004 .

### Entretien des cours d'eau

Le SAGYRC connaît un bilan positif de la restauration du Charbonnières grâce au renouvellement des outils d'intervention et de suivi qui se verra renforcé par un nouveau plan de gestion des cours d'eau prochainement opérationnel.

L'intervention de la brigade de rivière, elle a permis de consacrer leur action :

- Rajeunissement et restauration ripisylve : ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau,
- Arrachage de la balsamine et de la renouée du Japon,
- Restauration des berges en technique végétale,
- Entretien des ouvrages du Sagyrc.

### Valoriser les milieux aquatiques



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Mobilisation pour le Dronau.
- Seuil de Taffignon : un projet d'aménagement défini pour 2015.
- Fin 2015, le projet d'aménagement doit être validé, pour une réalisation en 2016/2017.
- Préparation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance  
du rapport annuel  
du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du  
Charbonnières,*

**PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public.

#### **AUTRES INFORMATIONS :**

- Projet Schéma département de coopération intercommunal.  
Safi BOUKACEM fait part des propositions faites aux services de l'Etat concernant une alternative aux regroupements proposés pour les syndicats d'assainissement, dans une logique de continuité géographique.  
Le Maire indique que les communes ont reçu le projet en dernier et que l'avis du conseil sera sollicité à l'occasion du conseil municipal de décembre.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30